

ARRETÉ DU MAIRE
N° 2025-56

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 27 janvier 2025, Monsieur LE GAILLARD Didier Président de l'association BASKET CLUB MOREAC, domicilié 44 Rue du couvent Moréac (56500)

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur LE GAILLARD Didier est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le samedi 8 février 2025 de 18h00 à 02h00 (le dimanche 9 février), à l'occasion du loto à l'espace An Ty Roz de Moréac dans le salles Lilas et Camélias. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 27 janvier 2025



L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

